



Annexe : Servitudes d'utilité publique

I.2 LISTE DES SERVITUDES

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A4	A.S.C.O. des mayres et fosses de Bédarrides	Mayres et fosses de Bédarrides	Arrêté préfectoral n°1688 du 16/06/1987
AC1	STAP (DRAC)	Eglise paroissiale Saint-Etienne et de l'Assomption Cad. AT 90	Classé par arrêté ministériel n°97-28 du 25/04/1997
		Fontaine de Bédarrides. Château d'eau Cad. AT 38	Inscrit par arrêté préfectoral de région n°2001-361 du 05/11/2001
		Pont sur l'Ouvèze Non cadastré. Limite des section AM, AL et AS	Inscrit par arrêté du préfet de région n°2001-363 du 06/11/2001
I1	SPSE	Société du Pipeline Sud-Européen 1 pipeline : PL1 diamètre 34" (864mm)	Décret du 16/12/1960
		1 pipeline : PL2 diamètre 40" (1016mm)	Décret du 18/12/1970 (tracé Fos-sur-Mer / Lyon) et décret du 03/02/1972 (tracé Lyon / Strasbourg)
		1 pipeline : PL3 diamètre 24" (610mm)	Décret du 18/12/1970
		1 câble coaxial (LGD n°393) télétransmission	
I1	SPMR	Société du Pipeline Méditerranée-Rhône Canalisation de transport d'hydrocarbures	Décret n° 59-645 du 16/05/1959 pour application de l'article 11 de la loi n° 58-336 du 29/03/1958 Texte abrogé le 05/05/2012 par décret n° 2012-615 du 02/05/2012 qui crée dans le code de l'urbanisme les articles R.555-30 et suivants relatifs aux servitudes d'utilités publique-déclaration d'utilité publique attachées aux canalisations de transport. DUP par décret du 29/02/1968

I1bis	TRAPIL	Oléoduc de Défense Commune (ODC) FOS – LANGRES	- DUP par décret du 21/05/1957 annulé et remplacé par les décrets des 29/05/1959 et 03/05/1963
I3	GRTgaz	Ouvrage de transport de gaz naturel haute pression Artère de Fos-sur-Mer _ Tersanne Diamètre (DN) 600 mm	Ouvrage déclaré DUP Arrêts des 11/05/1970 et 09/06/1972
I4	Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)	Ligne aérienne 63kV Bédarrides_ Terradou Ligne aérienne 63kV Bédarrides _ Vedène_Sorgues Ligne aérienne 63kV La Motte_Sorgues	Code de l'Energie art. L323-1 et suivants. Décret n°2011-1241 du 05/10/2011
Int1	Agence Régionale de Santé (ARS)	Cimetière de Bédarrides	Code de l'Urbanisme article R425-13 CGCT art. L.2223-5 et R2223-7 Cirulaire n° 78-195 du 10/05/1978
PM1 PPRI	DDT du Vaucluse	Plan de Prévention des Risques inondation PPRI de l'Ouvèze OUVEZE - BEDARRIDES	Arrêté préfectoral du 30/04/2009 approuvé modification n°2 par arrêté préfectoral n°2015040-0010 du 09/02/2015
PT2	FranceTélécom Valence	Faisceau hertzien Le Pontet 2 (0840220019) à Nyons Garde Grosse (0260220008)	Décret n°16 du 10/02/1987
T1	SNCF	Ligne de chemin de fer n° 830 000 de Paris-Lyon à Marseille-St-Charles, du PK 724+900 au PK 727+900	Loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer décret-loi du 30/10/1935 modifié
T5	USID Montpellier	Aérodrome d'Orange – Caritat (n° code de la servitude T05 840 087 01) section gestion patrimoine cellule domaine BP6066 - 34086 Montpellier - Cedex4	Arrêté interministériel du 14/03/1985

Pour mémoire

Servitude	Gestionnaire	Objet local	Acte de création
A5	Direction Départementale des Territoires	Extension du réseau d'eau potable Se référer aux annexes sanitaires du POS ou PLU	Arrêté préfectoral n°672 du 28/03/2001
I4(b)	ERDF	Transport-Distribution de 2ème catégorie (tension comprise entre 1000 et 50000 volts)	- Code de l'énergie art. L323-1 et suivants. -Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
PT3	FranceTélécom Pôle DICT BP 1629 06011 Nice	Réseaux de télécommunications	Code des postes et des communications électroniques art. L.45-9, L.48 et art. R.20-55 à R.20-62.
PT4	FranceTélécom	SUP abrogée	A l'article 13 de la loi n°96-659 du 27/07/1996 est abrogé l'art. L65-1

Juillet, 2016

1.3 FICHES TECHNIQUES

Fiche technique		
Servitudes de type	Libellé servitude	Références législatives et réglementaires
A4	Servitude de passage pour permettre la gestion de la ressource en eau	Code de l'environnement art. L211-7 (IV) Code rural art. L151-37-1 et art. R152-29 à R152-35 Ordonnance n°2004-632 du 01/07/2004 art. 28 (...s'applique le régime des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui...)
A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Code rural et de la pêche maritime art. L152-1, L152-2 et R152-1 à R152-15
AC1	Mesures de classement et d'inscription au titre des monuments historiques.	Concernant les mesures de classement : Code du patrimoine art. L621-1 à L621-22, L621-29-1 à L621-29-8, L621-33 et art. R621-1 à R621-52, R621-69 à R621-91 et R621-97
		Concernant les mesures d'inscription : Code du patrimoine art. L621-25 à L621-29, L621-29-1 à L621-29-8, L621-33 et art. R621-53 à R621-68, R621-69 à R621-91 et R621-97
	Périmètres de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits	Concernant l'adossement à classer et les périmètres de protection (500 mètres, PPA et PPM) : Code du Patrimoine art. L621-30, L621-31 et L621-31 et art. R621-92 à R621-96
I1	<u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à la construction de pipe-lines d'intérêt général instituées en application de l'art.11 de la loi de finances n°58-336 du 29/03/1958 et du décret n°59-645 du 16/05/1959 pris pour l'application dudit article 11	Code de l'environnement art. L554-1 à L554-5, R554-1 et R554-2 - Décret n°2012-615 du 02/05/2012 - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
I1bis	<u>Hydrocarbures</u> Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines instituées en application de la loi n°49-1060 du 02/08/1949, modifiée par la loi n°51-712 du 07/06/1951 et du décret du 08/07/1950 modifié par le décret n°63-82 du 04/02/1963 (TRAPIL)	Loi n°93-923 du 19/07/1993 (de privatisation) Décret n°2012-615 du 02/05/2012 créant au code de l'environnement les art. R555-30 et suivants Code de l'environnement art. L554-1 et R554-2 L555-27 à L555-29, R555-34 et R555-35. - Décret n°2012-615 du 02/05/2012 définissant les servitudes - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
I3	Servitudes relatives au transport de gaz naturel	Loi du 15/06/1906 modifiée art.12 Loi n°46-628 du 08/04/1946 modifiée art.35 - Décret n°67-886 du 06/10/1967, art.1 à 4 - Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II) - Décret n°85-1108 du 15/10/1985 modifié (art. 5 et 29), version abrogée le 05/05/2012 - Loi n°2003-8 du 03/01/2003, art.24 - Ordonnance n°2011-504 du 09/05/2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie (ancien texte : loi du 15/06/1906 modifiée art.12) - Ordonnance n°58-997 du 23/10/1958, art. 60 (expropriation) (ancien texte loi n°46-628 du 08/04/1946, art.35) - Décret n°2004-835 du 19/08/2004 - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 - Décret n°2012-615 du 02/05/2012

I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15/06/1906 modifiée art.12 et 12bis modifiés Loi de finances du 13/07/1925 art. 298 Loi n°46-628 du 08/04/1946 art. 35, modifiée - Décret n°67-886 du 06/10/1967, art. 1 à 4 - Décret n°70-492 du 11/06/1970 modifié Ordonnance n°2011-504 du 09/05/2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie (ancien texte loi du 15/06/1906, art.12) - Ordonnance n°58-997 du 23/10/1958, art. 60 (expropriation) (ancien texte loi n°46-628 du 08/04/1946, art.35) - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011
INT1	Servitudes relatives à la protection des cimetières	- Code Général des Collectivités Territoriales art. L.2223-5 et R2223-7 - Code de l'urbanisme art. R425-13 - Circulaire n° 78-195 du 10/05/1978 La nature des servitudes : Elles s'étendent sur un rayon de 100m autour de la limite des cimetières. Une servitude non aedificandi pèse sur les terrains non bâtis, de plus, il est interdit d'y creuser des puits. L'objet de cette mesure est non seulement de garantir la salubrité publique, mais encore de ménager autour des cimetières, une zone de terrain libre qui en facilite l'agrandissement, s'il devient nécessaire. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation ; en ce qui concerne les puits existants, le préfet peut en ordonner le comblement. En toute hypothèse, les servitudes peuvent être levées par simple autorisation du conseil municipal. Il est évidemment conseillé aux conseils municipaux de recourir en tant que de besoin, à la faculté qui leur est reconnue par l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales d'accorder de telles autorisations.
PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Documents valant PPRNP (PPR et PPRi) Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et instituées en application de l'art.5-1, 1er alinéa de la loi n°82-600 du 13/07/1982	- Code de l'environnement art. L562-1 à L562-9 - Décret n°2011-765 du 28/06/2011 - Code de l'environnement art. R562-1 à R562-10
PT2	Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	La défense ou sécurité publique - Code de la défense art. L5113-1 - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011 Opérateurs privés - Code des postes et des communications électroniques Art. L. 54 à L. 56-1 et art. R. 21 à R. 26 et R.39 - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011
PT3	Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications	- Code des postes et des communications électroniques, art. L45-9, L.48 et R.20-55 à R.20-62 - Décret n°2011-1241 du 05/10/2011
PT4	Servitude d'élégage relative aux lignes de télécommunication empruntant Le domaine public	article abrogé Loi 96-659 du 27/07/1996 A l'article 13 L65-1 abrogé
T1	Servitudes relatives Aux voies ferrées	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	TEXTES LEGISLATIFS - Ordonnance n°2010-1307 du 28/10/2010 - Art. L6350-1 1° et 2° et art. L6351-1 1° - ainsi que art. L6351-2 à L6351-5 du code des transports. TEXTES REGLEMENTAIRES - Art. D242-1 à D242-3, D242-5 et art.R241-3 et R242-1 - ainsi que art. D242-6 à 242-9, D242-11 à D242-14 du code de l'aviation civile -Arrêté du 07/10/2011 -Arrêté du 26/07/2012
----	--	---

Juillet, 2016

Consulter sur www.legifrance.gouv.fr (code en vigueur, autre textes législatifs et réglementaires).